Informations de base

2016/2272(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises **Subject** 3.40.17 Produits manufacturés 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	DURAND Pascal (Verts/ALE)	21/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive SZEJNFELD Adam (PPE) JAAKONSAARI Liisa (S&D) DALTON Daniel (ECR) CHARANZOVÁ Dita (ALDE) PIMENTA LOPES João (GUE/NGL) ZULLO Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	SCHALDEMOSE Christel (S&D)	14/11/2016
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2017	Vote en commission		
09/06/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0214/2017	Résumé

03/07/2017	Débat en plénière		
04/07/2017	Décision du Parlement	T8-0287/2017	Résumé
04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
04/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2272(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/8/08292

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE595.614	22/12/2016	
Amendements déposés en commission		PE599.599	15/02/2017	
Avis de la commission	ENVI	PE595.378	11/04/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0214/2017	09/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0287/2017	04/07/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)619	01/12/2017	

Durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises

2016/2272(INI) - 09/06/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative de Pascal DURAND (Verts/ALE, FR) sur une durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises.

Une étude commandée par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs démontre la nécessité de **mesures politiques pour promouvoir un allongement de la durée de vie des produits** en remédiant notamment à l'obsolescence programmée. Selon l'Eurobaromètre de juin 2014, 77% des consommateurs dans l'Union européenne préféreraient essayer de réparer les produits hors d'usage plutôt que d'en acheter de nouveaux.

Concevoir des produits robustes, durables et de qualité: la Commission devrait encourager, dès que possible, l'adoption de **critères de résistance minimum** couvrant entre autres **la robustesse, la réparabilité et l'évolutivité** pour chaque catégorie de produits dès leur conception, en s'inspirant des normes élaborées par les trois organisations européennes de normalisation (OEN) (CEN, CENELEC et ETSI).

Ainsi, l'offre commerciale du fabricant devrait comprendre les éléments suivants:

- la résistance du produit,
- l'extension de la durée de garantie,
- la disponibilité de pièces de rechange,
- la facilité de réparation et l'interchangeabilité des composants.

Les députés ont appelé à soutenir les fabricants de design modulaire facilement démontable et interchangeable. La résistance des produits et leur réparabilité devrait aller de pair avec l'objectif de durabilité au moyen, par exemple, d'un recours à des matériaux écologiques.

Promouvoir la réparabilité et la longévité des produits: les députés ont suggéré à la Commission d'entreprendre une série une d'actions à cet égard, comme par exemple:

- inciter à l'utilisation de techniques de construction et de matériaux qui rendent plus facile et moins onéreuse la réparation du bien;
- faire figurer le **caractère réparable du produit** parmi ses caractéristiques essentielles et décourager, sauf pour des raisons de sécurité, l'inamovibilité de composants essentiels tels que les batteries et LED;
- garantir la possibilité d'avoir recours à des **pièces de substitution** de qualité en remplacement des pièces d'origine;
- encourager les fabricants à développer la **technologie des batteries**, pour veiller à ce que la durée de vie des batteries corresponde mieux à la durée de vie estimée du produit.
- encourager la disponibilité des **pièces détachées**;
- promouvoir la réparation et la vente de seconde main et mettre en place des formations à la réparation;
- interdire les solutions techniques, logicielles ou de sécurité empêchant la réparation en dehors des circuits agréés.

Appliquer un modèle économique tourné vers l'usage et soutenir les PME et l'emploi dans l'Union: les États membres sont invités à : i) organiser la concertation entre tous les acteurs concernés pour encourager au développement d'un modèle de vente tourné vers l'usage qui profite à tous ; ii) adopter des mesures visant à encourager le développement de l'économie de la fonctionnalité ainsi que la location, l'échange et l'emprunt d'objets ; iii) encourager les autorités locales et régionales à promouvoir le développement de modèles économiques tels que l'économie collaborative et l'économie circulaire.

La Commission devrait pour sa part à examiner les manières **d'augmenter l'interchangeabilité des ampoules LED** et, par conséquent, à envisager, outre les mesures d'écoconception, une garantie plus longue pour les cas dans lesquels l'ampoule est montée en un seul bloc.

Mesures sur l'obsolescence programmée: la Commission est invitée à proposer, en consultant les organisations de consommateurs, les producteurs et autres parties intéressées, **une définition au niveau européen** de l'obsolescence programmée pour les biens physiques et les logiciels. De plus, l'importance de partager les bonnes pratiques en vue de prolonger la durée de vie des appareils ménagers est soulignée.

Dans un souci de transparence, les **contrats de vente** devraient contenir des informations en ce qui concerne la période minimum durant laquelle les mises à jour de sécurité pour les systèmes d'exploitation sont disponibles. Les députés proposent que soit définie la **durée d'utilisation raisonnable**.

Garantir une meilleure information du consommateur: la Commission est invitée à améliorer l'information sur la durabilité des produits par l'examen d'un éventuel **label européen volontaire** comprenant notamment la durabilité.

Les députés demandent des mesures de sensibilisation et de promouvoir l'information des consommateurs sur les produits qui tombent en panne trop vite ou ne sont pas réparables, éventuellement par la création de plateformes de notification aux consommateurs.

Le rapport suggère également de **renforcer le droit à la garantie légale de conformité**, la mention de cette garantie devant figurer en toutes lettres sur la facture d'achat du produit. Il demande la mise en place d'un dispositif de plainte au niveau de l'Union pour non-application des droits à la garantie.

Durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises

2016/2272(INI) - 04/07/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 662 voix pour, 32 contre et 2 abstentions, une résolution sur une durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises.

Une étude réalisée en juillet 2016 à la demande de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement a démontré la nécessité de **mesures politiques pour promouvoir un allongement de la durée de vie des produits** en remédiant notamment à l'obsolescence programmée. Selon l'Eurobaromètre de juin 2014, 77% des consommateurs dans l'Union européenne préféreraient essayer de réparer les produits hors d'usage plutôt que d'en acheter de nouveaux.

Concevoir des produits robustes, durables et de qualité: le Parlement a invité la Commission à encourager l'adoption de **critères de résistance minimum** couvrant entre autres **la robustesse, la réparabilité et l'évolutivité** pour chaque catégorie de produits dès leur conception, en s'inspirant des normes élaborées par les trois organisations européennes de normalisation (OEN) (CEN, CENELEC et ETSI).

Ainsi, l'offre commerciale du fabricant devrait comprendre les éléments suivants:

- la résistance du produit,
- l'extension de la durée de garantie,
- la disponibilité de pièces de rechange,
- la facilité de réparation et l'interchangeabilité des composants.

Les députés ont souligné le rôle des stratégies commerciales, telles que **la location de produits en crédit-bail**, dans la conception de produits durables. Ils ont appelé à soutenir les fabricants de design modulaire facilement démontable et interchangeable.

La résistance des produits et leur réparabilité devrait aller de pair avec l'objectif de durabilité au moyen, par exemple, d'un recours à des matériaux écologiques.

Promouvoir la réparabilité et la longévité des produits: les députés ont suggéré à la Commission d'entreprendre une série une d'actions à cet égard, comme par exemple:

- faciliter les mesures qui rendent la solution de la réparation attrayante pour le consommateur et encourager l'utilisation de techniques de construction et de matériaux qui rendent plus facile et moins onéreuse la réparation du bien;
- faire figurer le **caractère réparable du produit** parmi ses caractéristiques essentielles et décourager l'inamovibilité de composants essentiels tels que les batteries et LED (sauf pour des raisons de sécurité);
- inciter les fabricants à fournir les **guides d'entretien** et les instructions de réparation au moment de l'achat;
- garantir la possibilité d'avoir recours à des **pièces de substitution** de qualité en remplacement des pièces d'origine;
- encourager les fabricants à développer la **technologie des batteries**, pour veiller à ce que la durée de vie des batteries corresponde mieux à la durée de vie estimée du produit.
- encourager la disponibilité des **pièces détachées** ainsi qu'une démarche de standardisation des pièces détachées;
- promouvoir la réparation et la vente de **seconde main** et mettre en place des formations à la réparation;
- interdire les solutions techniques, logicielles ou de sécurité empêchant le recours à un réparateur indépendant.

Appliquer un modèle économique tourné vers l'usage et soutenir les PME et l'emploi dans l'Union: les États membres sont invités à:

- organiser la concertation entre tous les acteurs concernés pour encourager au développement d'un modèle de vente tourné vers l'usage qui profite à tous;
- adopter des mesures visant à encourager le développement de l'économie de la fonctionnalité ainsi que la location, l'échange et l'emprunt d' objets;
- encourager les autorités locales et régionales à promouvoir le développement de modèles économiques tels que l'économie collaborative et l' économie circulaire.
- maintenir les appareils électriques et électroniques à leur plus grande utilité et valeur et à ne pas les considérer comme des déchets;
- surveiller le marché afin que les produits européens ou importés soient conformes aux exigences en matière d'écoconception.

La Commission devrait pour sa part examiner les manières **d'augmenter l'interchangeabilité des ampoules LED** et envisager une garantie plus longue pour les cas dans lesquels l'ampoule est montée en un seul bloc.

Mesures sur l'obsolescence programmée: la Commission devrait:

- proposer une **définition au niveau européen** de l'obsolescence programmée pour les biens physiques et les logiciels et
- examiner la possibilité de mettre en place un **système indépendant** capable de vérifier et de détecter l'obsolescence programmée dans les produits. Les députés ont plaidé pour une meilleure protection des «lanceurs d'alerte» et pour des mesures dissuasives pour les producteurs.

Dans un souci de transparence, les **contrats de vente** devraient contenir des informations en ce qui concerne la période minimum durant laquelle les mises à jour de sécurité pour les systèmes d'exploitation sont disponibles. Les députés ont proposé que soit définie la «**durée d'utilisation raisonnable»**.

Garantir une meilleure information du consommateur: la Commission est invitée à améliorer l'information sur la durabilité des produits par l'examen d' un éventuel **label européen volontaire** comprenant notamment la durabilité ou encore la création d'un compteur d'usage sur les produits de consommation les plus pertinents, notamment le gros électroménager.

Les députés ont demandé des mesures de sensibilisation et de promouvoir l'information des consommateurs sur les produits qui tombent en panne trop vite ou ne sont pas réparables, éventuellement par la création de plateformes de notification aux consommateurs.

Le Parlement a également suggéré de **renforcer le droit à la garantie légale de conformité**, la mention de cette garantie devant figurer en toutes lettres sur la facture d'achat du produit. Il a demandé la mise en place d'un dispositif de plainte au niveau de l'Union pour non-application des droits à la garantie.